



Canadian Association of Broadcasters  
Association canadienne des radiodiffuseurs

Le 18 décembre 2009

*Par Epass*

M. Robert A. Morin  
Secrétaire général  
Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N2

Monsieur,

**Objet: Rapport annuel 2008-2009 sur le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés**

1. L'Association canadienne des radiodiffuseurs est le porte-parole national des radiodiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte. L'objectif de l'ACR consiste à défendre et à promouvoir les intérêts des radiodiffuseurs privés du Canada au sein de la structure sociale, culturelle et économique du pays.
2. L'ACR a le plaisir de présenter au Conseil son rapport sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour l'année de diffusion se terminant le 31 août 2009.
3. Dans ses décisions de radiodiffusion CRTC 2003-257 et CRTC 2003-258, le Conseil a suspendu les conditions de licence concernant les obligations en matière de retrait de programmation de Bell ExpressVu et de Star Choice, à condition qu'elles mettent en application un ensemble de mesures précisées par le Conseil comme solution de rechange concernant le retrait de programmation.
4. Une de ces mesures était la suivante : Chaque SRD autorisé versera annuellement au moins 0,4 % des recettes brutes tirées de ses activités de radiodiffusion à un nouveau

fonds administré par un organisme indépendant. Ce fonds a pour but d'aider 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés à respecter leurs engagements au titre de la programmation locale. Ces stations sont indiquées par le Conseil dans son Avis public 2003-37, *Entreprises de distribution de radiodiffusion par satellite de radiodiffusion directe – retrait de programmation simultanée et non simultanée et fourniture de signaux de télévision locaux dans les petits marchés*, ainsi que l'Avis public 2008-100, *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*.

5. Le 9 décembre 2003, le Conseil certifiait le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés à titre de fonds de production indépendant admissible à recevoir et à administrer des contributions faites par des entreprises de distribution de radiodiffusion en vertu de l'alinéa 44(1)b) du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Dans sa lettre certifiant ce fonds, le Conseil a demandé à l'ACR de lui remettre un rapport annuel faisant état de l'observation de deux aspects, à savoir la formule de déboursement approuvée et les frais d'administration du fonds dont le montant approuvé s'établit à 2 % des contributions. De plus, le Conseil a demandé qu'on indique, dans ce rapport annuel, les contributions versées au fonds pendant l'année de diffusion, ainsi que le montant des déboursements faits à chaque station de télévision indépendante dans les petits marchés.

#### **Total des sommes reçues et déboursées**

6. Jusqu'ici, Bell ExpressVu (actuellement Bell TV) et Star Choice (actuellement Shaw Direct) ont versé un total de 8 821 192,91 \$ au Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés pour les 12 mois se terminant au 31 août 2009.
7. Au cours de cette même période, l'ACR a déboursé 8 647 884,00 \$ aux 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés pour l'année de diffusion 2008-2009. On trouvera, à l'Annexe A, un tableau indiquant la ventilation des sommes déboursées à chaque station.

#### **Formule de déboursement et frais d'administration**

8. L'ACR confirme que les sommes ont été déboursées aux 19 stations de télévision indépendantes dans les petits marchés conformément à la formule de déboursement approuvée. Selon cette formule, un tiers de la totalité des sommes déboursées est réparti en montants égaux parmi les 19 stations, un tiers est distribué selon les résultats de l'analyse sur l'incidence des SRD, et un tiers est distribué proportionnellement au

pourcentage du total des dépenses de programmation qui revient à chaque station admissible conformément au calcul pour les cinq dernières années.

9. L'ACR confirme en plus que ses frais d'administration ont respecté la limite de 2 % des versements faits au fonds.
10. L'ACR se fera un plaisir de fournir au Conseil des renseignements supplémentaires sur les activités opérationnelles du Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés, sur demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président des Politiques et chef de la Réglementation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-Louis Smith', written in a cursive style.

Pierre-Louis Smith

p.j.

ANNEXE A

FONDS POUR LA PROGRAMMATION LOCALE DANS LES PETITS MARCHÉS

Déboursement des sommes touchées du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009

GROUPE	STATION(S)	Total des sommes déboursées
Jim Pattison Industries Ltd.	CHAT-TV de Medicine Hat	474 829,10 \$
	CFJC-TV de Kamloops	622 546,28 \$
	CKPG-TV de Prince George	470 317,41 \$
	<b>TOTAL POUR JIM PATTISON INDUSTRIES</b>	<b>1 567 692,79 \$</b>
NewCap Radio Inc.	CKSA-TV et CITL-TV de Lloydminster	1 304 926,04 \$
Norcom Telecommunications Limited	CJBN-TV de Kenora	342 618,13 \$
Radio Nord Communications inc.	CKRN-TV, CFEM-TV, Rouyn-Noranda et CFVS-TV de Val d'Or	922 755,07 \$
Télé Inter-Rives ltée	CIMT-TV, CFTF-TV et CKRT-TV de Rivière-du-Loup	965 394,76 \$
	CHAU-TV de Carleton	366 009,00 \$
	<b>TOTAL POUR TÉLÉ INTER-RIVES LTÉE</b>	<b>1 331 403,76 \$</b>
Astral Media Inc.	CFTK de Terrace-Kitimat	293 336,86 \$
	CJDC de Dawson Creek	339 594,52 \$
	<b>TOTAL POUR ASTRAL MEDIA INC.</b>	<b>632 931,38 \$</b>
Corus Entertainment	CHEX de Peterborough	638 709,67 \$
	CKWS de Kingston	742 495,15 \$
	<b>TOTAL POUR CORUS ENTERTAINMENT</b>	<b>1 381 204,82 \$</b>
Thunder Bay Electronics Limited	CKPR-TV et CHFD-TV de Thunder Bay	1 164 352,01 \$
		<b>8 647 884,00 \$</b>